Envoyé en préfecture le 04/07/2019 Reçu en préfecture le 04/07/2019 Affiché le

ID: 029-212901011-20190701-2019\_07\_01\_04-DE



Landéda, le 19 juin 2019

# CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> juillet 2019

École des sports

**RAPPORT N° 04/2019-06** 

Envoyé en préfecture le 04/07/2019 Reçu en préfecture le 04/07/2019 Affiché le

ID: 029-212901011-20190701-2019\_07\_01\_04-DE

### 1- Le fonctionnement

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) est une initiative de la commune de Landéda à destination des enfants âgés de 4 à 8 ans. Elle est organisée par le service Enfance Jeunesse et est encadrée par l'éducateur sportif Territorial diplômé d'Etat.

La vocation de cette école est d'initier, d'éduquer et de transmettre le goût et les valeurs du sport telles que l'effort, le respect, la coopération...

Proposée sur différents créneaux sur la journée du mercredi, l'approche de l'école des sports se limite à l'initiation et la découverte, mais ne prépare en aucun cas à la compétition. Elle n'entre pas en concurrence avec les associations de la commune, elle en est complémentaire.

Elle a pour objectif de développer de manière ludique les différentes capacités (motrices, cognitives, affectives...) des enfants au travers d'activités sportives.

Son fonctionnement permet à l'enfant de s'essayer à différents domaines afin de trouver le sport le plus adapté à ses envies et ses capacités. En effet, l'enfant découvrira un maximum d'activités différentes au cours d'une même année scolaire. L'EMS est une « passerelle » vers le milieu associatif local.

L'école des sports ouvrira ses portes dès la rentrée de septembre 2019.

Les inscriptions se font pour l'année scolaire entière, elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles prévue sur chaque tranche d'âge (4/5 ans et 6/8 ans)..

#### 2- 2- Les tarifs

Le paiement des activités s'effectue en mairie auprès de l'éducateur sportif. Par chèque, espèce, ou coupon sports (pour ces 2 derniers modes de paiement, le montant des chèques doit être inférieur au montant de la cotisation, il n'y a pas de rendu de monnaie sur ces titres de paiement) pour une année sportive de septembre à juin.

Le paiement peut se faire en plusieurs fois (3 fois).

Ce tarif comprend séance par semaine du 04 Septembre au 24 Juin durant les périodes scolaires (soit 35 séances).

	Prix total pour l'année scolaire
Pour 1 enfant	87,50€ - Soit 2,50€ la séance
Pour 2 enfants	70,00€ - Soit 2,00€ la séance

Je propose au conseil municipal:

- d'adopter la proposition de fonctionnement de l'école des sports ;
- de valider le règlement de l'école des sports ci-joint ;
- d'adopter les tarifs proposés ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout document afférant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID: 029-212901011-20190701-2019\_07\_01\_04-DE



Nombre de membres
en exercice = 23
Présents = 19
Votants = 23

## Délibération du conseil municipal N°04/2019-06

### Réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ECOLE DES SPORTS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents: David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THEPAUT, Alexandre TREGUER, Laurent LE GOFF, Christophe CARIOU arrivé à 18h31, Ronan CORBEL, Erwan GUIZIOU, Daniel GODEC, Solange PELLEN, Isabelle POULLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents:

Mme Rachel MARZIOU (Procuration à M. Christophe CARIOU)

M. Pierre-Louis LE CAM (Procuration à Mme Isabelle POULLAIN)

M. Philippe MARTIN (Procuration à M. Alexandre TREGUER)

Mme Cathy LARIDAN (Procuration à Mme Christine CHEVALIER)

M. Hervé LOUARN a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission enfance jeunesse en date du 11 juin 2019,

VU le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 23 voix pour,

M. David KERLAN, Rapporteur, entendu,

### DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil municipal décide d'adopter la proposition de fonctionnement de l'école des sports.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide de valider le règlement de l'école des sports ci-annexé.

**ARTICLE 3**: Le Conseil municipal décide d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

**ARTICLE 4**: Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tout document afférant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2019 Reçu en préfecture le 04/07/2019 Affiché le

ID: 029-212901011-20190701-2019\_07\_01\_04-DE

CHEVALIER	
Christine	Janal.
KERLAN	AAA
David	
CATTIN	
Jean-Luc	
POULNOT -	$\mathcal{A}$
MADEC Anne	
THEPAUT	THE STATE OF THE S
Bernard	
LARIDAN	10
Cathy	
TREGUER	
Alexandre	
LE GOFF	100-
Laurent	
PELLEN	G-All
Solange	1 eller
MARTIN	
Philippe	
GODEC	
Daniel	04
LE CAM	
Pierre-Louis	

POULLAIN			
Isabelle		Light.	
CORBEL			
Ronan			
GUIZIOU		Lambold MON L	
Erwan		1 ( 1 ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) (	
MARZIOU		PI	
Rachel	_		
CARIOU			
Christophe	_		
GAILLARD	_		
Jean-Pierre	*	Comp	
FAVÉ		1	
Danielle		auc	
PRONOST		CI Jamos	
Céline			
LOUARN		1	
Hervé			
MASQUELIER			
Philippe		W	
COAT			و
Philippe		,	